



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 10 — 2001

Séance

du mercredi 20 juin 2001

à la salle Saint-Georges à Delémont

Présidence: Marcel Hubleur (PLR), président

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat

Ordre du jour :

1. Communications
2. Questions orales
3. Modification de l'arrêté du Parlement fixant les indemnités parlementaires
4. Election d'un juge au Tribunal cantonal
5. Pétition Barbier
6. Rapport du Gouvernement sur la reconstitution de l'unité du Jura

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 59 députés et des observateurs de Sorvilier et de Moutier).

1. Communications

Le président: Chers collègues Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Messieurs les observateurs, Monsieur le Chancelier et Monsieur le Vice-chancelier, Madame et Monsieur les secrétaires et huissier, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Mesdames, Messieurs, cher public, par ces salutations, je déclare ouverte la septième séance du Parlement de cette année et je vous adresse mes plus cordiaux messages.

Le 1^{er} juin dernier, le Gouvernement in corpore a assisté au vernissage de l'exposition Viatte à la salle polyvalente de l'Hôtel des Halles à Porrentruy est devenue l'Espace Auguste Viatte. Cette homme de lettres, professeur, littérateur et promoteur de la Francophonie, a consacré toute son énergie à la culture et à la littérature. Nous remercions bien sincèrement les enfants d'Auguste Viatte d'avoir remis tout ce qui concernait leur père au canton du Jura pour la création du fonds Viatte. Vu l'importance des documents de ce fonds, un colloque réunissant une vingtaine d'intervenants venant de plusieurs universités québécoises, françaises et suisses s'est tenu à Porrentruy.

Nous vivons en ce moment la «Semaine de la Francophonie» qui se terminera le 23 juin à Saint-Ursanne. Elle est marquée par une exposition sur l'histoire de la langue française

et par deux conférences. Ainsi que l'a relevé notre collègue Pierre-André Comte, nous devons nous inquiéter du recul du français partout dans le monde et devons accentuer nos efforts dans le sens de la sauvegarde, de l'illustration et de la promotion de notre belle langue. Depuis notre dernière séance de Parlement, la culture et la défense du français ont été particulièrement à l'honneur dans le Canton.

J'allais l'oublier: un merci sincère à notre vice-chancelier Jean-Claude Montavon qui a préparé et étoffé la nouvelle édition de l'Annuaire officiel de la République et Canton du Jura.

Hier, en fin de journée, a eu lieu à Moutier la signature de la convention entre le canton de Berne et la République et Canton du Jura relative à la création d'une institution commune pour l'Ecole d'ingénieurs de Saint-Imier. C'est en présence du président M. Jean-François Leuba et des membres de l'Assemblée interjurassienne que le conseiller d'Etat Mario Annoni et le ministre Jean-François Roth ont signé le document. La première grande institution interjurassienne est née le jour précédant le rapport du Gouvernement sur la reconstitution de l'unité du Jura.

Comme convenu, nous arrêterons nos débats vers 11 heures pour nous rendre au Musée jurassien d'art et d'histoire. Après cette visite, un apéritif nous sera offert et nous reprendrons nos débats au début de l'après-midi.

Je tiens à vous annoncer que les «Etats généraux du service public suisse» se tiendront le vendredi 19 octobre prochain, à 14 heures, ici même; je vous prie donc tous de réserver cette date.

Une autre communication encore: le point 18 de notre ordre du jour (motion interne no 66) est reporté.

2. Questions orales

Enquête disciplinaire durant quatre ans

M. Germain Hennet (PLR): Le Gouvernement a ouvert une enquête disciplinaire à l'encontre d'un fonctionnaire le 8 mai 1997 et ce n'est que le 22 mai 2001 que l'intéressé a reçu la réponse à cette procédure disciplinaire! Le fait que le Gouvernement prennent plus de quatre années pour mener une procédure disciplinaire contre un de ses fonctionnaires est quelque chose d'étrange, voire d'inadmissible! Ou bien on a peu de choses à reprocher au fonctionnaire ou bien on fait traîner les choses pour essayer de lui trouver le moindre reproche. C'est du moins l'impression que laisse un tel délai.

La question n'est bien entendu pas ici de savoir s'il y a eu faute ou non du fonctionnaire; peu importe; la question n'est pas là; ce qui importe est la durée pendant laquelle quelqu'un

se voit scruter dans tous ses faits et gestes, qui sont analysés sous l'angle disciplinaire. Ceci tient de méthodes qu'il est préférable de ne pas nommer ici!

Alors, est-ce que le Gouvernement ne connaît pas suffisamment ses fonctionnaires et qu'il doive les faire passer sous le joug pour savoir s'ils sont loyaux et dignes de confiance ou non? La question reste posée. Mais vous êtes observés, Madame et Messieurs les représentants du Gouvernement et, à l'extérieur, on se pose véritablement des questions. Sans doute trouverez-vous des raisons à cet état de fait mais pouvez-vous dire si, à l'avenir, les procédures disciplinaires à l'encontre de fonctionnaires seront ramenées à des durées plus raisonnables et ce que vous entendez prendre comme mesure à cet effet?

Mme Anita Rion, ministre: L'enquête disciplinaire est un instrument prévu par le Législateur pour permettre au Gouvernement d'établir les faits qui pourraient constituer une violation des devoirs de service et de déterminer la sanction éventuelle. C'est le préalable de toute sanction disciplinaire. Elle garantit aussi au fonctionnaire le respect de ses droits; telle que réglementée par les dispositions actuelles, elle est particulièrement lourde, même dans les cas simples. Le fonctionnaire peut se faire assister d'un mandataire et demander des compléments d'enquête ou encore une extension de l'enquête ou des auditions supplémentaires. A chacune de ces actions, le fonctionnaire dispose d'un délai; il peut également demander des prolongations de délai.

Il faut savoir que, dans le cas précis dont vous parlez, l'enquête a effectivement débuté le 8 mai 1997 mais elle a connu plusieurs extensions. Le fonctionnaire a demandé également des auditions complémentaires et comme les procédures sont longues et qu'il peut à loisir les allonger et les rallonger, c'est la raison pour laquelle se sont écoulés quatre ans avant la décision du Gouvernement.

Il faut aussi savoir qu'avec la nouvelle loi sur le statut du personnel qui est en préparation, cette problématique sera revue complètement afin d'alléger ces procédures.

M. Germain Hennet (PLR): Je suis satisfait.

Propos malveillants de la directrice de Jura Tourisme

M. Gilles Froidevaux (PS): Dans le journal «Femina» du 3 juin dernier, Mme Nicole Houriet, directrice de Jura Tourisme, dresse un portrait peu reluisant, voire même blessant, de la région pour laquelle elle est censée vendre les charmes et défendre l'image à l'extérieur. Selon Mme Houriet, le Jura est une région où «Contrairement à la réputation qu'on lui fait, la population n'est pas accueillante. On s'y intègre mal, on se retrouve toujours face à des clans.» Et la directrice de Jura Tourisme de poursuivre son réquisitoire accusateur en indiquant: «Je détrône les roitelets depuis que j'ai ce poste, mais le clan des machos me met les bâtons dans les roues.» La lecture de l'article se poursuit et, plus loin, on apprend que Madame Houriet «a provoqué quelques grincements de dents, refusant les passe-droits, le copinage, les vieilles habitudes.»

Ces déclarations sont sans nuances. Prononcées par la principale personne en charge de la promotion du Jura, elles sont édifiantes et inacceptables! A l'heure de l'opération «Jura Pays ouvert», à l'heure où nous devons consentir des efforts et des moyens importants pour améliorer l'image du Jura et son attractivité à l'extérieur des frontières cantonales, Mme Houriet, par ses propos malveillants, affaiblit encore plus notre région et accentue l'image de réserve d'Indiens qui nous colle à la peau, à tort, dans le reste du pays.

Aussi, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir se prononcer sur les propos de Mme Houriet et de nous in-

diquer s'il compte les dénoncer. En outre, il voudra nous indiquer s'il entend intervenir auprès de Jura Tourisme.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Monsieur le Député, j'ai lu – parce que je lis régulièrement «Femina», qui est un excellent magazine d'ailleurs – les propos de Mme Houriet, directrice de Jura Tourisme. Ces propos n'ont pas pour eux une grande habileté, je vous le concède. En revanche, c'est aussi difficile de reprocher aux gens leur franchise et Mme Houriet travaille sur un front qui est difficile, celui du tourisme, où il y a vraiment beaucoup à faire et on doit aussi comprendre que, de temps en temps, il y a des moments d'accablement parce qu'il y a aussi quelquefois matière à être découragé.

Donc, permettez-moi de ne pas trop accabler la pécheresse et de vous dire aussi que, dans le fond, l'image du Jura dépend aussi de celle qu'on veut bien en faire. Vous vous rappelez peut-être du sondage qui avait été commandé dans le cadre du projet «Jura Pays ouvert» à la fin de l'année 2000 où, finalement, l'image du Jurassien qu'on nous renvoyait était la suivante: le Jurassien est convivial mais quand même un peu têtue et tourné sur lui-même. Et on doit quand même aussi admettre que, dans le passé, les attitudes du Jurassien vis-à-vis du touriste n'ont pas toujours été empreintes d'une grande cordialité. Mais il faut aussi dire que, maintenant, les choses ont vraiment tendance à changer. Il y a un accueil plus spontané, plus franc aussi du Jurassien par rapport au tourisme. Et là, c'est à Mme Houriet aussi d'intervenir. Plus nos prestations touristiques seront de qualité, plus ce genre de propos tenus dans les colonnes de «Femina» perdront de leur pertinence. Donc, là aussi, plutôt que de faire des déclarations, sans doute qu'il faut encore redoubler d'efforts et faire en sorte que notre tourisme retrouve des marques plus accueillantes que celles qu'on a connues jusqu'à maintenant et cette image du Jura est aussi liée au développement de cette politique-là.

Vous avez demandé si nous allions intervenir auprès de Madame la directrice de Jura Tourisme. Au risque de rentrer dans la catégorie d'affreux machos décrits dans les colonnes de «Femina», je vais, puisque vous semblez le souhaiter, intervenir personnellement auprès de Madame la directrice de Jura Tourisme pour lui demander de faire en sorte qu'à l'avenir cette image du canton du Jura qu'on souhaite donner puisse être aussi véhiculée par les principaux responsables de notre office cantonal du tourisme.

M. Gilles Froidevaux (PS): Je suis satisfait.

Recrutement d'élèves pour le Tir cantonal

M. Joël Vallat (PS): Dans une circulaire datée du 20 avril 2001 à l'attention des élèves des écoles secondaires des Franches-Montagnes et à leurs parents, les organisateurs du troisième Tir cantonal jurassien font appel aux élèves, car ils ont besoin de secrétaires. Une rétribution de 30 francs par jour et par élève sera allouée.

Le Département de l'Education a donné son autorisation et des congés facilités seront accordés par la direction des écoles.

Plusieurs élèves ainsi que leurs parents se posent entre autres les questions suivantes:

– N'est-il pas contraire à toute logique, alors que l'on enseigne régulièrement à toutes et à tous de promouvoir la paix, d'initier ces mêmes adolescents à s'investir dans la cadre de ce tir cantonal, qui à mes yeux pourrait signifier une banalisation des armes à feu?

– Certaines écoles demandent que la somme allouée de 30 francs soit versée dans le fonds de la course scolaire. Cette stratégie ne crée-t-elle pas des inégalités entre élèves? Qu'en est-il des parents qui ne désirent pas que leur enfant

participe à cette journée? Devront-ils compenser cette somme eux-mêmes lors du paiement de la course scolaire?

– Ne met-on pas le doigt dans un engrenage et, dès lors, comment refuser à d'autres organisations culturelles ou sportives la sollicitation des élèves lors de manifestations jugées importantes?

Après ces questions, je vous le concède quelque peu ciblées, je demande au Gouvernement:

– Est-ce le rôle de l'école de participer à ce genre d'activité?

– Le fait que la rétribution de cette activité soit versée au fonds de courses scolaires ne va-t-il pas favoriser la polémique?

– Est-ce qu'il peut refuser cette prestation à d'autres organisations?

– Ce genre de demandes est-il fréquent?

Mme Anita Rion, ministre de l'Education: Il est exact que le Département a octroyé une autorisation de congé pour les élèves qui participeront au troisième Tir cantonal mais cette autorisation avait aussi des points forts que le Département avait émis en février 2001 déjà.

Il faut savoir que les parents doivent écrire une lettre pour autoriser les élèves à participer à ce Tir cantonal. Il faut aussi savoir que le tir est considéré comme un sport et que la mission de l'école n'est pas seulement d'instruire; il y a aussi des activités parascolaires, culturelles, sportives et autres. Et c'est dans le cadre de cette disposition que nous avons autorisé les élèves à participer un demi-jour pendant une semaine mais ce sont les écoles qui doivent s'organiser entre elles pour l'organisation du libre laissez aller aux élèves à ce Tir cantonal.

Les écoles sont également sollicitées en matière culturelle et autres et, en principe, lorsque cela reste dans le cadre scolaire, pour une journée ou éventuellement deux, cela n'arrive pas au Département mais, dans le cas du Tir cantonal, la durée était plus longue et c'était de la compétence du Département.

Concernant le paiement de ces 30 francs, les écoles sont libres d'en disposer comme elles l'entendent: le Département n'a pas émis de proposition à ce sujet.

M. Joël Vallat (PS): Je ne suis pas satisfait.

Départs de deux urbanistes au Service de l'aménagement du territoire

M. Serge Vifian (PLR): Mon intention n'est pas de rallonger le mauvais feuillet des dysfonctionnements qui affectent certains services de l'Etat mais, moins machiavéliquement, de me faire l'écho des préoccupations agitant nos campagnes. D'après mes renseignements, le Service de l'aménagement du territoire a enregistré le départ successif de deux urbanistes chevronnés, lesquels possédaient parfaitement leurs dossiers et étaient ainsi à même de les traiter dans des délais raisonnables. La première question qu'on se pose dans ces cas-là est de savoir ce qui a bien pu pousser les intéressés à quitter leur poste.

Selon mes renseignements toujours, les partants ont été remplacés. Mais la relève apprend son métier, ce qui nous réjouit sans nous rassurer. Au total, il semble, de l'aveu même des concernés, que la liquidation des dossiers en souffrance soit reportée à des jours meilleurs, selon la méthode dite du coup par coup, dont même les manuels de tir helvétiques ont fait leur deuil. Le retard pris par certains dossiers met les communes touchées dans une situation des plus délicates, qui peut avoir, entre autres, des incidences financières fâcheuses.

Un juriste malicieux – si, si, ça existe – ajouterait probablement que les dispositions législatives régissant ces procédures sont malmenées par l'application indolente qui en est faite. Certains se consolent en se répétant pour s'en convaincre que la patience est la clé de toutes les portes et le remède à bien des maux. Sans vouloir exiger du Gouvernement le confort de certitudes qu'il ne peut donner, car ce serait se vouer aux illusions perdues, peut-on tout de même lui demander ce que son infinie sagesse lui suggère comme solution pour remédier à un état de fait pour le moins insatisfaisant?

M. Pierre Kohler, ministre de l'Environnement: Comme vous l'avez indiqué, Monsieur le Député, deux collaborateurs du Service de l'aménagement du territoire on quitté ce service. Je dois dire que je le regrette vivement parce qu'il s'agissait d'excellents collaborateurs et vu qu'ils étaient excellents, ils ont trouvé un travail dans le canton de Vaud. Et le malheur a encore voulu, pour moi non pas pour eux, qu'ils étaient conjoints; donc, lorsqu'un est parti, l'autre a suivi.

Donc, j'en ai perdu deux d'un coup et il a fallu réengager deux nouveaux, deux jeunes qui doivent faire, comme je tente de le faire depuis maintenant bientôt neuf ans, leurs armes dans cette nouvelle fonction. Et j'espère qu'ils pourront, ces prochains mois, être plus efficaces et faire le tour des dossiers. Nous avons bien entendu averti les communes – qui ne sont certes pas satisfaites de ce fait – qu'il y aurait du retard dans les dossiers étant donné cette situation. Vous savez que nous avons, dans le cadre de la réforme, essayé de contenir les effectifs et de faire en sorte qu'ils n'augmentent pas et nous avons réengagé deux personnes qui remplacent deux partants. Et, bien entendu, s'agissant d'un domaine très spécifique, il faut savoir qu'en matière d'aménagement du territoire, les demandes deviennent importantes.

Nous savons aussi que le canton de Neuchâtel peine à trouver des aménagistes. Donc, il s'agit de jeunes qui doivent faire leurs preuves, qui doivent être confrontés aux problèmes que connaissent les communes et nous leur laissons ces quelques mois pour apprendre leur métier et faire en sorte que les dossiers puissent avancer plus rapidement d'ici une année ou deux.

M. Serge Vifian (PLR): Je suis partiellement satisfait.

Polémique autour de l'élevage de porcs

M. Gérard Meyer (PDC): Que les Jurassiens aiment leurs cochons, serais-je tenté de dire au vu de la place qui leur a été réservée dans l'édition du «Quotidien Jurassien» de samedi dernier!

Quand la Saint-Martin arrive, tous les regards sont tournés sur l'Ajoie et ces adorables animaux roses avec leur queue en tire-bouchon. Mais bien sûr, ce sont les assiettes garnies qui intéressent cette foule venue non seulement du Jura mais de la Suisse entière et d'ailleurs pour se gaver du porc gras ajolot, si tant est qu'il est encore possible de l'élever.

Pour que ces saveurs de cochonnaille arrivent dans notre assiette, il faut bien élever des porcs. Là, autre discours, les choses se corsent, les gourmets et les gourmands consommateurs deviennent de farouches opposants à leur élevage. Ces animaux deviennent subitement malodorants, bruyants et j'en passe. Alors, comment résoudre cette équation aussi perverse: déguster des spécialités ancestrales sans élever d'adorables cochonnets?

Si, en préambule, mes propos sont quelque peu prosaïques, je ne vous cacherai pas que le monde paysan est atterré par des propos qui émanent d'un mouvement obscur incitant la population à le confiner dans une sorte de ghetto. Le monde agricole fustige la méthode employée pour fossoyer une partie de l'économie jurassienne. Mon intention

n'est pas d'affabuler sur le sujet, j'en appelle à la raison civique pour que notre Canton, avec son projet «Jura Pays ouvert», ne devienne pas «Jura Pays fermé».

D'autre part, conscient que les structures agricoles sont appelées à évoluer dans le Canton, je désire avoir des précisions sur les intentions du Gouvernement face au développement du secteur agricole dans le Jura et qu'il nous fasse part de son point de vue sur la manière d'agir de certains mouvements. J'ose espérer que le Gouvernement apportera quelques lueurs d'espoir dans sa réponse au monde paysan qui est déjà fortement déstabilisé par les changements auxquels il a dû et devra encore faire face à l'avenir.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: J'ai lu, Monsieur le Député, comme vous, ces philippiques dirigées contre l'agriculture et je dois vous dire que j'ai été consterné, parce qu'il n'est jamais bon de clouer des groupes de population au pilori. Nous voulons vivre dans une société ouverte et il n'est jamais bon de prononcer des exclusives contre des groupes de population. Vraiment, cela m'a consterné.

Si on s'attache quand même à regarder les choses d'un peu plus près, l'agriculture dans le Jura déploie une activité par rapport à la moyenne suisse qui est du double; nous avons le double de population agricole dans le Jura. L'agriculture joue un rôle économique: ce sont des entreprises agricoles; elle joue un rôle social: sans l'agriculture, il n'y a pas de clé à notre démographie et à notre régression démographique. Et puis elle est à l'origine de grandes traditions populaires: pas d'agriculture, pas de Marché-Concours, pas de Fête des paysans, pas de Saint-Martin en Ajoie (vous l'avez rappelé tout à l'heure). Ces attaques sont par conséquent, à mon avis, déplacées. Le Gouvernement, qui a abordé cette question hier, les déplore tout comme vous.

J'aimerais aussi dire que, depuis l'instauration de la nouvelle politique agricole fédérale, l'agriculture suisse et jurassienne est soumise à des exigences souvent contradictoires, doublées des exigences encore plus contradictoires de la consommation. Il n'y a pas en Suisse de groupes de population qui aient subi, à l'instar de l'agriculture, une diminution qui va jusqu'à 30% de son revenu. C'est donc une situation difficile et qu'il faut naturellement soutenir. Dans le Jura, nous encadrons l'agriculture par des efforts soutenus, notamment sur le plan structurel: améliorations foncières en particulier et crédits d'investissements, sans compter les autres aides aux types d'élevage, etc.

Voilà donc en fait ce que nous faisons et pour en venir à ce qui provoque la colère des uns s'agissant des porcs, il faut quand même aussi voir les choses objectivement. Dans le Jura, on a le moins de porcs à l'hectare. Par rapport au début du siècle, il n'y a pas de canton qui a subi une telle diminution de l'élevage porcin. Et l'activité de l'élevage porcin est une activité qui doit aussi en fait intervenir dans le revenu des paysans qui souhaitent développer le porc. Alors, naturellement qu'il faut trouver des solutions avec la population mais, en fait, c'est une activité qui va se développer de manière restreinte. Il y a bien quelques cas qui posent des problèmes; si ces problèmes sont trop lourds, il faut y renoncer ou trouver d'autres solutions. C'est absolument clair.

Mais je ne vois pas comment on arrivera à résoudre nos problèmes dans ce Canton si l'agriculture, qui finalement entretient le paysage de ce Canton, n'arrive pas à dialoguer avec les milieux de protection de la nature et si ces derniers n'arrivent pas à dialoguer avec l'agriculture. Et j'en appelle raisonnablement au dialogue qui est indispensable, qui est nécessaire, en particulier entre l'agriculture et les milieux de protection de la nature. Entre ces attaques infondées et le dialogue, j'ai choisi le dialogue et je vous assure qu'il n'y aura pas d'autres solutions aux problèmes qui se posent actuellement.

M. Gérard Meyer (PDC): Je suis satisfait.

Carrefours aménagés et réaménagés à Saignelégier

M. François-Xavier Boillat (PDC): C'est bien connu, quand la construction va, tout va. Le génie civil jurassien ne semble certes pas en reste et chacun se réjouira de l'avancement de certains travaux et tout particulièrement ceux liés à la H18.

A Saignelégier, on s'active également à la réalisation de carrefours et de refuges pour automobilistes et piétons. Ces carrefours ont été construits il y a quelque temps; la semaine passée, ils ont été déconstruits et s'en est suivie leur reconstruction. Certes, un peu plus petits, les îlots situés devant la Préfecture et le bâtiment du «Franc-Montagnard» devraient dorénavant être mieux adaptés à la situation. Si les usagers peuvent s'en réjouir, les contribuables seront certes un peu plus sceptiques.

Il est vrai que c'est à la demande de la commune de Saignelégier que ces modifications ont été apportées. La démarche s'avérait nécessaire, la réalisation initiale de ces îlots n'étant absolument pas satisfaisante pour de simples questions de déneigement et de sécurité des usagers, notamment en hiver.

Je demande donc au Gouvernement si le nouvel aménagement en voie d'achèvement doit être considéré comme définitif et si un giratoire ne pourrait pas être étudié devant la Préfecture afin de fluidifier mais surtout de ralentir le trafic dans ce secteur du village où le risque d'accident est éminent.

M. Pierre Kohler, ministre de l'Équipement: Il en va en politique comme dans la vie: rien n'est jamais définitif. Mais effectivement, Monsieur le Député, la commune et les responsables de Ponts et chaussées ont estimé qu'il fallait refaire ces îlots à Saignelégier car ils posaient des problèmes pour l'entretien hivernal et pour la sécurité des piétons. Vous avez d'ailleurs souligné qu'il s'agissait ici d'une meilleure solution.

Nous sommes bien entendu prêts – puisque vous le suggérez également, et c'est là que je peux vous dire que rien n'est définitif – à étudier éventuellement une autre solution à l'avenir pour que la circulation soit plus fluide. Ce que je sais, c'est que des tentatives ont déjà été faites quant à la construction d'un éventuel giratoire mais il semblerait que celui-ci pose des problèmes d'un point de vue de la construction et de la géométrie. Mais je vais reposer la question pour savoir si, effectivement, il serait possible de réaménager ce carrefour de manière différente. Et si une autre solution plus judicieuse est trouvée, j'espère que vous n'aurez pas l'audace de venir à la tribune pour demander pourquoi on modifie encore une troisième fois ce carrefour parce que, là, je ne comprendrais plus votre intervention, Monsieur le Député.

M. François-Xavier Boillat (PDC): Je suis satisfait. (*Rires.*)

Réhabilitation de la ligne Delle-Belfort et transports par la route

M. Ami Lièvre (PS): Les interventions se multiplient pour réhabiliter la ligne de chemin de fer Delle-Belfort, condition probablement pour sauver, à terme, la ligne Delémont-Delle-Belfort. La prochaine action envisagée, très symbolique et sympathique, consistera à engager de nombreux bénévoles et des collectivités locales de part et d'autre de la frontière pour une opération de nettoyage de la voie ferrée.

La volonté politique évidente de rétablir le trafic sur le tronçon Delle-Belfort contraste tout de même avec certains faits constatés sur le tronçon jurassien de cette ligne. Nous avons en effet appris par exemple que, depuis le 11 juin dernier, les postes transportent, semble-t-il, les paquets de Delémont à Porrentruy par la route et que les CFF eux-mêmes auraient

décidé de transporter les bagages accompagnés de Delémont à Porrentruy également par la route.

Face à des pratiques aussi insensées, si elles sont confirmées, ne conviendrait-il pas de réagir, notamment en proposant une utilisation prioritaire du transport ferroviaire, là où le Canton a un pouvoir de décision, même partiel?

Nous pensons en particulier aux transports de matériaux pour les chantiers de la Transjurane. Nous avons évoqué, dans une précédente question, les nuisances que provoqueront les camions qui amèneront le gravier de France à Bure en traversant plusieurs localités. En conséquence, le Gouvernement ne pense-t-il pas qu'il serait utile d'étudier sérieusement la possibilité d'utiliser, même partiellement, le chemin de fer pour ces transports, par exemple à partir de Bonfol, où depuis longtemps sont chargés des tonnes de ballast en provenance de France voisine?

M. Pierre Kohler, ministre de l'Équipement: Monsieur le Député, je crois que vous avez soulevé un lièvre – si vous me permettez ce jeu de mots un peu facile – dans le sens où effectivement, depuis le 10 juin, une aberration, que nous avons dénoncée il y a déjà plusieurs mois, a été réalisée par les CFF et par La Poste. Celle-ci livre effectivement ses colis à partir de Delémont sur l'ensemble du Jura alors que, jusqu'à présent, les colis étaient amenés en train jusqu'à Porrentruy. Et le sommet de l'absurdité – vous l'avez également souligné – c'est que les CFF eux-mêmes transportent les vélos et les bagages accompagnés à partir de Delémont en camions et non plus sur le train! Je vous le dis, dans ce Canton, il n'y aura bientôt plus que le Gouvernement à soutenir les CFF et La Poste alors que les directeurs, qui sont d'ailleurs payés pour cela, semblent plutôt faire l'inverse.

Vous soulevez le problème des matériaux pierreux et de l'utilisation du rail pour la construction de la Transjurane. Vous le savez, Monsieur le Député, la politique du Gouvernement en la matière est constante. Chaque fois que nous pouvons utiliser le rail, nous faisons en sorte qu'il soit utilisé. Cela permet de soutenir l'activité des CFF et des Chemins de fer du Jura dans notre région et d'éviter un démantèlement. Nous l'avons fait avec Aïdges à Glovelier; nous l'avons fait dans un autre cadre avec le transport des déchets sur La Chaux-de-Fonds où les communes ont joué un rôle décisif et important; et nous le ferons encore à l'avenir.

Pour ce qui concerne la Transjurane, sur la section 2, entre Porrentruy et Boncourt, nous allons effectivement faire en sorte que nous puissions là aussi, lorsque cela est possible et lorsque cela est financièrement supportable et accepté par la Confédération, transporter des matériaux également par le rail. Bien entendu, nous avons encore un grand désavantage, c'est que la ligne s'arrête effectivement à Boncourt et que seule une réouverture de la ligne entre Delle et Belfort permettrait de favoriser et de revaloriser l'utilisation du train pour le transport de marchandises, non pas uniquement pour les travaux de la Transjurane mais également pour des grandes entreprises. Je pense à BAT à Boncourt, je pense à d'autres entreprises importantes du canton du Jura et d'Ajoie, qui pourraient se retrouver reliées au réseau ferroviaire européen.

Dans ce sens, le Gouvernement et le Parlement s'engagent de manière très active dans le cadre de la réhabilitation de la ligne Delle-Belfort. Donc, nous prenons en compte vos suggestions, Monsieur le Député, et nous déplorons encore une fois la politique, de La Poste et des CFF, qui vise à faire un transfert du rail sur la route alors que la Confédération prône exactement le contraire.

M. Ami Lièvre (PS): Je suis satisfait.

L'Office des forêts à Saint-Ursanne et la réglementation en zone S2

M. Benoît Gogniat (PS): Dans le cadre du dossier de la réforme administrative, traité ce printemps par le Parlement, il est une question à laquelle, à mon grand regret, le Gouvernement n'a toujours pas donné réponse. En effet, le désormais nommé Office des forêts s'installera à Saint-Ursanne au lieu-dit Champs-Fallat, réputé être situé en zone S2 très sensible pour l'environnement. Ce déménagement nécessitera des transformations importantes du bâtiment ainsi qu'une extension des places de parc. Or, à l'évidence, des mesures particulières devront être prises pour respecter la réglementation sévère qui régit ces zones de protection S. Et comme toute cette problématique avait été carrément oubliée dans le message du Gouvernement, les coûts qu'elle engendrera ont été totalement négligés. J'avais alors tout fait en commission et devant ce Parlement lors des débats pour obtenir la liste des mesures éventuelles à prendre et leur coût, mais en vain. Même la commission avait relayé cette question précise et vous a expressément demandé, Monsieur le Ministre, une réponse, également en vain. Je réitère donc cette fameuse question.

Aujourd'hui, Monsieur le Ministre, pouvez-vous dire si cette problématique a été étudiée dans le détail? Le cas échéant, pouvez-vous nous donner la liste des mesures particulières qui seront à prendre lors de la transformation des bâtiments de Champs-Fallat, sur et aux abords des bâtiments, pour assurer la totale conformité du site par rapport à la réglementation des zones S2? Enfin, pouvez-vous chiffrer les surcoûts éventuels ainsi occasionnés?

M. Pierre Kohler, ministre de l'Environnement: La problématique que vous soulevez devra bien entendu être résolue dans le cadre du transfert de l'Office des forêts à Saint-Ursanne. Il est pour nous évident que la législation en la matière devra être respectée. Pour ce qui concerne le bâtiment, il n'y aura pas de mesures particulières à prendre. Les seules mesures qui devront être prises, c'est effectivement, lorsque nous construirons des places de parc supplémentaires.

Personnellement, je ne désespère pas, pour un office de la protection de la nature, un office de la protection de l'environnement, qu'une grande majorité des fonctionnaires utiliseront les transports publics pour venir à Saint-Ursanne. L'Office des forêts étant également proche de la nature, je souhaite également que les fonctionnaires de cet office utilisent le train, les transports publics pour se rendre à Saint-Ursanne; même s'il faut faire quelques minutes de marche, c'est également bon pour la santé.

Donc, nous espérons limiter au maximum le nombre de places de parc et pour les autres places de parc qui existent déjà et pour les quelques places de parc qui devront être créées, il est clair qu'il faudra appliquer la législation en la matière et prendre les mesures adéquates qui n'ont jusqu'à ce jour – et c'est pour cela que je n'ai pas encore apporté de réponse – été calculées puisque c'est une problématique – je l'ai dit lors du débat sur la réforme – qui n'avait pas été prise en compte lorsque nous avons réglé ce transfert du Service des forêts à Saint-Ursanne. Mais nous allons faire en sorte, premièrement de respecter les législations, deuxièmement que les transports publics soient mieux utilisés et troisièmement que les places de parc actuelles et celles qui seront réalisées soient conformes à notre législation.

M. Benoît Gogniat (PS): Je suis partiellement satisfait.

Collaboration interjurassienne favorisant le Musée rural des Genevez

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI): Dans quelques jours aura lieu l'inauguration de la Fondation Bellelay dont la réalisation me réjouit. En plus de l'infrastructure conçue pour la promotion du cheval, la fondation entretient aussi un petit musée rural orienté sur la traction animale. A quelques kilomètres de là, aux Genevez, le Musée rural jurassien se réanime grâce à l'action d'une poignée de bénévoles dont je salue l'engagement. Orienté sur la connaissance de l'habitat rural et sur les travaux quotidiens, le Musée des Genevez joue un rôle complémentaire à celui de Bellelay.

Nous demandons alors au Gouvernement de nous indiquer quelle action il entreprend ou va entreprendre pour obtenir une collaboration interjurassienne favorisant aussi la promotion du Musée des Genevez dans le sillage de la Fondation de Bellelay, qui est généreusement soutenue par les pouvoirs publics.

Mme Anita Rion, ministre: Je suis également très satisfaite de voir que le Musée rural des Genevez a repris de l'ampleur et a de nouveau des activités très intéressantes. Mais il faut savoir que ce musée met en valeur les éléments traditionnels de l'habitat paysan alors que la Fondation Bellelay a, entre autres buts, la conservation et la mise en valeur du matériel agricole ancien.

Des contacts existent – parce qu'il y a déjà quelques temps une question orale avait été posée à cette même tribune – et les représentants de l'Etat avaient manifesté aussi leurs intentions auprès du conseil de fondation du musée d'avoir des contacts avec la Fondation Bellelay. Mais cette collaboration n'est pas directement du ressort de l'Etat.

Il faut aussi savoir qu'au début de l'année il y a eu de la part du canton du Jura et du canton de Berne la création du Groupement interjurassien des musées. Un fascicule est d'ailleurs sorti il y a quelques semaines et je pense que je vais en faire apporter pour vous en distribuer cet après-midi parce qu'il est très intéressant.

Mais, dans le cadre des institutions communes, il n'est pour l'heure pas prévu que le Musée rural des Genevez ainsi que la Fondation Bellelay fassent partie d'un cadre commun. Il y a un mois, votre Parlement a accepté un postulat concernant les musées et j'ai mandaté la commission des musées de préparer un rapport à l'intention du Département et qui aura notamment pour but de définir les collaborations interjurassiennes. Ce rapport est attendu – j'ai donné un délai assez long parce que cette commission des musées a aussi des mandats plus spécifiques – pour février 2002 sauf erreur.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI): Je suis satisfait.

Route de desserte du Val Terbi

M. Yves Queloz (PDC): J'ai pris connaissance, par la presse, qu'une assemblée communale d'information s'est tenue tout récemment à Courroux concernant la route de desserte du Val Terbi. Il apparaît que cette nouvelle route, tant souhaitée par la population tout entière de cette région, n'a pas suscité l'enthousiasme tant attendu des personnes présentes à cette assemblée, d'où ma question: le Gouvernement peut-il m'informer où en est ce dossier qui, à mon avis, ne concerne pas que les habitants du Val Terbi mais aussi tous les Jurassiens et Jurassiennes de ce Canton et l'avenir de ce dernier s'agissant des futures liaisons routières en direction de Bâle.

M. Pierre Kohler, ministre de l'Équipement: Votre question, Monsieur le Député, ne me surprend pas. Le Gouvernement a pris également connaissance, par la presse, de l'assemblée communale de Courroux à laquelle les services cantonaux n'ont pas été invités; ils auraient peut-être pu

amener certaines précisions utiles à la population de Courroux.

Ce qui m'a personnellement le plus surpris, c'est de voir que tous les députés du Val Terbi sont montés au créneau pour parler de cette variante et, selon ce que nous avons lu, s'y opposer. Or, je me plais à rappeler à cette tribune que le Gouvernement ne fait que de répondre, par l'étude des variantes actuellement en cours, à une volonté des députés du Val Terbi qui ont déposé une interpellation écrite le 28 janvier 1998, signée pratiquement par l'ensemble du Parlement, et dont la responsabilité était confiée aux députés du Val Terbi dont je me plais à rappeler les noms: Jean-Marie Beuchat de Courroux, Gaston Chappuis de Corban, Elisabeth Farine de Courchapoix, Pierre Schaller de Mervelier, Gabriello Cremona de Courroux, Jean-Paul Renggli de Courcelon et Vincent Theurillat de Courroux. Ces députés souhaitaient que nous réalisions une route pour désenclaver le Val Terbi. Aujourd'hui, nous prenons acte et connaissance, par la presse, que ces mêmes députés, en tout cas une partie d'entre eux, n'en souhaitent apparemment plus, en tout cas pas une des variantes. Le Gouvernement, bien entendu, est prêt à suivre une fois de plus le Parlement. Simplement, vous l'avez dit, Monsieur le Député, entre-temps, le Gouvernement souhaite réaliser une liaison sur Bâle et ce projet doit bien entendu se faire en coordination avec cette volonté exprimée par le Parlement.

Où en est actuellement la procédure? Le Gouvernement n'a pris aucune position sur les variantes. La seule position qu'il a clairement prise en collaboration avec les cantons de Soleure et de Bâle-Campagne, c'est de ne pas réaliser la liaison sur Bâle par le Val Terbi pour la simple et bonne raison que Soleure ne souhaitait pas cette variante, trop onéreuse et qui posait des problèmes importants sur l'environnement naturel et humain. Bien entendu, un groupe de travail doit rendre, d'ici la fin de cette année et le début de l'année prochaine, un rapport définitif sur lequel se prononcera le Gouvernement quant à une variante.

Mais il s'agit là d'une décision politique. Ensuite devra suivre toute une procédure durant laquelle les autorités des communes concernées, la population, les associations pourront intervenir. Je dirais que le chemin est long, qu'il est cahoteux et, pour l'instant, il est surprenant, par le fait que les gens du Val Terbi souhaitent une route d'évitement et qu'en même temps, les députés, en particulier ceux de Courroux, ne souhaitent malheureusement pas certaines variantes que nous devons, par la force des choses, étudier.

M. Yves Queloz (PDC): Je suis satisfait.

3. Modification de l'arrêté du Parlement fixant les indemnités parlementaires

Le Parlement de la République et Canton du Jura

vu la proposition du Bureau du Parlement du 30 mai 2001,

arrête:

I.

L'arrêté fixant les indemnités parlementaires (RSJU 171.216) est modifié comme il suit:

Article premier, alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur) et alinéa 4 (abrogé)

¹ Les députés et les suppléants ont droit à 150 francs par séance, à 220 francs par journée de deux séances et à 290 francs par journée de trois séances. Le même tarif est applicable pour les séances du Bureau, des commissions et des groupes ainsi que pour les journées d'étude organisées avec l'accord du Bureau.

² Les députés et les suppléants qui ne font partie d'aucun groupe touchent, pour l'étude des dossiers, une indemnité annuelle de 2'900 francs.

⁴ (Abrogé.)

Article 2, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Le président du Parlement touche une rétribution de 7'300 francs, le premier vice-président de 2'400 francs et le deuxième vice-président de 1'200 francs.

Article 3 (nouvelle teneur)

Les scrutateurs ont droit à une rétribution supplémentaire de 15 francs par journée ou demi-journée de séance plénière.

Article 4 (nouvelle teneur)

Lors des séances de commission ou de groupe, le président a droit à un indemnité supplémentaire de 50 francs par séance et de 85 francs par journée de deux séances.

Article 5, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Une indemnité kilométrique de 65 centimes est versée aux députés qui utilisent leur propre véhicule pour se rendre de leur domicile politique dans la localité où siègent le Parlement, le Bureau, les commissions et les groupes.

Article 7, alinéa 2 (nouvelle teneur)

Elle comprend:

- a) une contribution de base de 4'000 francs;
- b) une contribution de 700 francs par député et par suppléant.

Article 7a (nouveau)

Les indemnités prévues dans le présent arrêté sont adaptées à l'indice suisse des prix à la consommation pour autant que celui-ci ait varié de deux points depuis la dernière adaptation.

II.

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2002.

Le président:	Le vice-chancelier d'Etat:
Marcel Hubleur	Jean-Claude Montavon

Le président: L'augmentation des indemnités que le Parlement verse aux députés pour leur participation aux séances plénières, du Bureau, des commissions et des groupes que vous propose votre Bureau est fondée d'une part sur l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, qui est de 21,2% depuis décembre 1990, période où les indemnités actuelles ont été fixées, et sur l'offre faite aux groupes parlementaires de se doter ainsi de moyens supplémentaires tant sur le plan administratif, logistique que juridique.

Si l'on compare ces nouvelles indemnités avec celles que versent les autres parlements romands, on constate qu'elles supportent la comparaison, surtout si l'on sait que plusieurs parlements ont à leur ordre du jour une prochaine augmentation de leurs indemnités.

L'entrée en vigueur est prévue le 1^{er} janvier 2002 à moins que vous n'en décidiez autrement. Je signale au passage que le Bureau, par un vote majoritaire, avait pris la décision de vous proposer une entrée en vigueur immédiate, soit le 1^{er} juillet 2001.

Le Bureau du Parlement estime que l'augmentation proposée est tout à fait raisonnable et il vous propose dès lors de modifier l'arrêté qui les concerne.

Nous vous rendons attentifs au fait que quelques erreurs se sont glissées dans le deuxième tableau annexé à notre

rapport. Le total de la première colonne concernant les indemnités annuelles versées aux groupes est de 65'300 francs (et non de 76'600 francs). Quant aux chiffres de la deuxième colonne, on doit lire 22'900, 19'400, 19'400, 12'400 et 7'500 francs, pour un total de 81'600 francs. Un nouveau tableau vous a été remis au début de la séance.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par la majorité du Parlement.

4. Election d'un juge au Tribunal cantonal

Le président: Par lettre du 15 mai, le juge cantonal Pierre Seidler nous a adressé sa démission. En voici le contenu:

«Invité à rejoindre un cabinet d'avocats bâlois, spécialisé en matière de réparation des dommages consécutifs à des accidents (circulation, travail, erreurs médicales) et des infractions (LAVI), cabinet qui ouvrira une antenne à Delémont pour la Suisse romande l'automne prochain, je vous prie de bien vouloir prendre note que je renonce à ma fonction de juge cantonal à partir du 1^{er} septembre prochain.

Suite aux expériences enrichissantes faites en ma qualité de juge d'instruction cantonal, puis de juge cantonal, mon changement d'orientation s'inscrit dans un besoin personnel affirmé de venir en aide, de façon plus directe et plus tangible, aux victimes de tous ordres.

Je profite de la présente pour vous remercier de la confiance que vous m'avez témoignée tout au long de mon parcours dans la magistrature jurassienne, soit pendant près de quatorze ans, et vous assure de toute ma reconnaissance.» (Signé: Pierre Seidler)

La discussion est ouverte et je cède la parole aux présidents des groupes pour la présentation du ou des candidat(s).

M. Alain Schweingruber (PLR), président de groupe: A la suite de la démission de M. Pierre Seidler de sa fonction de juge au Tribunal cantonal, il s'agit pour le Parlement de pourvoir à son remplacement.

Dans la mesure où la répartition politique des juges au sein du Tribunal cantonal est identique depuis l'entrée en souveraineté du Canton, à la satisfaction de la population, nous pensons qu'il se justifie de maintenir cette situation, d'autant plus que cette vacance survient en cours de législature. Le parti libéral-radical jurassien estime donc être légitimé à revendiquer ce siège. Le groupe PLR est d'autant plus à l'aise pour faire cette démarche qu'il va proposer au Parlement un candidat de grande valeur.

Nous vous proposons donc d'élire à la fonction de juge cantonal Monsieur le juge de première instance Daniel Logos. M. Logos est né en 1960. Il est originaire de Courgenay et est domicilié à Courtedoux; il est marié et père de deux enfants. Ayant obtenu sa maturité littéraire au Lycée cantonal de Porrentruy, il a ensuite acquis sa licence en droit à l'Université de Neuchâtel. Après deux ans de stage, il s'est fait délivrer son brevet d'avocat jurassien, au mois de juin 1987.

Dès le début de l'année 1987, en parallèle, il a fonctionné comme juriste auprès d'une importante compagnie d'assurance à Genève, puis comme juriste auprès de la Division juridique du Département de l'économie publique genevoise.

Dès le 1^{er} septembre 1988, il a été nommé en qualité de juge d'instruction et de président du Tribunal du district de Porrentruy. A l'automne 1990, il a été élu juge non permanent auprès du Tribunal cantonal, où il a notamment siégé au sein de la Cour civile, de la Cour criminelle, de la Cour pénale et

de la Chambre d'accusation puis, depuis le début de l'année, également au sein de la Chambre des assurances et de l'Autorité supérieure de surveillance en matière de poursuites et faillites. Dès l'année 1995, il a également fonctionné comme président du Tribunal correctionnel. Dès le 1^{er} janvier de cette année, suite à l'entrée en vigueur de la réforme de la justice, il a été élu au sein du Tribunal de première instance.

Ainsi, durant tout son cursus de magistrat, M. Daniel Logos a eu à traiter pratiquement tous les domaines du droit. Ce juge est connu pour son efficacité, ses parfaites connaissances du droit, sa discrétion et ses qualités humaines. Le groupe PLR se plaît dès lors à vous inviter à élire sans réserve cet excellent magistrat, incontestable et incontesté. Nous vous remercions d'ores et déjà de votre soutien.

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe: Si la représentation au Tribunal cantonal n'a pas changé depuis l'entrée en souveraineté, chers collègues députés du PLR, la force des sensibilités politiques a, elle, évolué dans un sens qui n'est pas favorable à la vôtre!

Le groupe socialiste, en raison de sa représentativité justement au sein de ce Parlement, était légitimé à vous proposer une candidature au Tribunal cantonal. Nous avions une personne présentant toutes les qualités requises à vous proposer mais, finalement, nous y renoncerons. En effet, les dés sont manifestement jetés et pipés. Le Parlement ne répondra pas à la nécessité d'assurer une représentation équitable des sensibilités politiques au sein des institutions judiciaires, au Tribunal cantonal en l'occurrence. Acquis d'avance, l'élection est censée confirmer la prédominance des partis bourgeois à ce niveau de pouvoir. Cela n'est pas acceptable pour le groupe socialiste dans la mesure où, encore une fois, on ne tiendra pas compte de la réalité politique jurassienne. Que la sensibilité de gauche soit ainsi réduite à la proposition congrue reflète un état d'esprit qui ne va pas exactement dans le sens des intérêts du Jura en tant que société se voulant ouverte et progressive. Nous estimons qu'au cas particulier la démocratie sera perdante. Dès lors, dans ces conditions, nous ne présenterons aucun candidat au Tribunal cantonal et nous abstiendrons à l'occasion du vote qui interviendra.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe: Si la désignation des juges n'a jamais suscité de passions politiques importantes, c'est bien parce que la mission de ces magistrats ne s'exerce pas en fonction des tendances partisans. L'électeur – le Parlement pour le Tribunal cantonal, le peuple, naguère encore, pour les juges de première instance, plus aujourd'hui – choisit ses élus sur un fond de consensus, soucieux de l'équilibre des sensibilités politiques et dans le souci d'éviter l'exclusion. Vous venez de parler justement de la pertinence de la représentation des différents partis selon leur présence dans les corps constitués et au Parlement.

Non représenté pour l'instant dans les plus hautes instances judiciaires du Canton, faute de candidats, le PCSI – par son groupe parlementaire pour le Tribunal cantonal, par ses fédérations pour les anciens juges de districts – a toujours respecté cette tendance à l'équilibre des sensibilités, mettant en veilleuse son droit légitime à y être présent. Récemment encore, le groupe PCSI a appliqué cette règle consensuelle en appuyant la réélection des juges cantonaux presentis pour 2001 et 2002.

Cette année, le groupe PCSI a l'occasion de proposer un candidat à l'élection au Tribunal cantonal. Vous savez tous sans aucun doute que M. Christian Minger, avocat à Delémont, a décidé de briguer un poste de juge cantonal, en accord avec le groupe PCSI qui obtiendrait ainsi la possibilité d'occuper l'un des huit postes de juges, ce qui est légitime, tant au plan mathématique que logique.

Dans l'analyse qu'il a faite de la situation, le groupe PCSI considère que le peuple jurassien a été quand même quelque peu déparé d'une de ses prérogatives en abandonnant au Parlement l'élection des juges de première instance; cette élection, généralement tacite, favorisait l'équilibre des sensibilités et convenait bien aux Jurassiens. Nous osons croire que le souci d'efficacité qui a présidé à la centralisation des autorités judiciaires n'a pas remis en cause l'accord tacite qui postulait la juste représentation des tendances politiques. Malheureusement, l'obligation de faire élire ces juges par le Parlement relativise un peu la réalisation de cet équilibre au nom duquel le groupe PCSI revendique aujourd'hui un siège à la Cour de justice. Le groupe PCSI demande alors au Parlement de tout mettre en œuvre pour que l'esprit, qui a toujours prévalu dans ce type d'élection, soit respecté et maintenu.

Dans ce même souci de tolérance et de logique, le groupe PCSI, en accord avec M. Christian Minger et sachant les disponibilités du moment, a décidé aujourd'hui de renoncer à l'investiture au Tribunal cantonal de deuxième instance. Mais, au nom de la légitimité dont vous saurez certainement tenir compte, le groupe PCSI proposera la candidature de M. Minger à l'élection au Tribunal de première instance dès qu'un poste de juge devra y être repourvu. Ainsi, s'agissant de cette représentation, qui est logique aux chiffres et en même temps à cet esprit d'ouverture auquel on tient – Monsieur Roth a eu l'occasion de parler justement qu'on veut vivre dans l'ouverture – le groupe PCSI revendique le prochain poste de juge de première instance qui sera soumis à votre discernement.

La présence d'un juriste chrétien-social au Tribunal de première instance concrétisera la représentation proportionnelle que les groupes parlementaires ont toujours voulue équitable, comme l'ont toujours voulu de leur côté les fédérations politiques des districts en proposant l'élection tacite des juges. Je crois que vous avez compris le message. Je vous remercie déjà de la bonne réception que vous allez en faire.

5. Pétition Barbier

Préavis de la commission de la justice et des pétitions concernant la pétition relative à la circulation dans les tunnels de la transjurane

Selon le droit fédéral, le droit de pétition est le droit de s'adresser, individuellement ou collectivement, à une autorité pour lui soumettre une demande. Quant au droit cantonal jurassien (article 69 de la Constitution), il stipule que chacun a le droit d'adresser des pétitions aux autorités et que toute autorité saisie d'une pétition est tenue de la traiter et d'y répondre.

Saisie à bon droit de cette pétition, la commission parlementaire de la justice et des pétitions a l'honneur de vous faire part des considérations suivantes:

Le 9 décembre 2000, M. Jean-Luc Barbier, artiste compositeur et peintre de Bure, informait le Parlement, par une lettre intitulée «Pétition», qu'il avait «assisté et subi à plusieurs reprises la mauvaise humeur de conducteurs dans les tunnels reliant Delémont et Porrentruy parce qu'il ne roulait pas au-delà de 80 km/h ou parfois à 75 km/h pour une question de confort des passagers et entendu souvent parler de faits similaires» et il lui demandait, «au nom de toutes les victimes de tels agissements, de faire le nécessaire pour installer un moyen de contrôle radar et de relevé des plaques dans les tunnels afin d'y installer une sécurité pour tous et efficace à chaque instant». M. Barbier en profitait pour dénoncer «un conducteur jurassien qui n'avait pas hésité à rouler parfois à moins de six mètres de son véhicule dans les deux tunnels pour ensuite le dépasser à plus de 100 km/h et lui faire une queue de poisson à la sortie des tunnels»!

En premier lieu, la commission de la justice et des pétitions considère que cette dénonciation ne concerne pas le Parlement et qu'il appartient au procureur de la traiter ou non.

Après avoir entendu le commandant de la Police cantonale et le chef du Service des ponts et chaussées, la commission dresse les constatations suivantes s'agissant des autres points de la pétition:

Les installations techniques en place dans les tunnels de l'A16 permettent de visionner les véhicules mais non de relever les numéros des plaques d'immatriculation.

Il n'y aucune différence de confort lorsque l'on roule à 65 km/h ou à 80 km/h dans un tunnel autoroutier.

La police cantonale est présente dans les tunnels A16, malgré la difficulté d'y travailler (bruits et gaz), et elle contrôle régulièrement le trafic (à moins de 60 km/h et à plus de 80 km/h) dans les deux sens.

Tout conducteur est pénalement condamnable s'il roule trop lentement sur une autoroute et gêne ainsi la circulation.

La fluidité du trafic dans des tunnels autoroutiers est un gage de sécurité (cf. catastrophe du Mont-Blanc).

Le respect des distances entre véhicules est important, voire essentiel, pour assurer la sécurité sur une autoroute.

Le fait de rouler trop lentement peut être une source de dangers en raison de la réduction de la distance entre véhicules qui en découle.

La commission de la justice et des pétitions du Parlement jurassien estime que les usagers des tunnels de la Transjurane y roulent en général correctement et que la circulation y est sous contrôle. Elle ne voit dès lors pas la nécessité d'y installer un moyen de contrôle radar et de relevé des plaques d'immatriculation.

Delémont, le 21 mai 2001

Au nom de la commission de la
justice et des pétitions:

Le président: Le vice-chancelier d'Etat:
Germain Hennet Jean-Claude Montavon

M. Germain Hennet (PLR), président de la commission de la justice et des pétitions: Vous avez reçu, daté du 21 mai 2001, le rapport de la commission concernant l'intervention de M. Jean-Luc Barbier relative à la circulation dans les tunnels de la Transjurane. C'est la première fois qu'une pétition individuelle est présentée au Parlement et nous l'avons traitée avec déférence.

M. Barbier, dans sa pétition, fait état au premier alinéa d'agissements qui sont d'ordre judiciaire et qui ne doivent pas être traités par le Parlement mais, le cas échéant, par la justice.

Le second volet de la pétition Barbier a fait l'objet d'un examen attentif de la commission à laquelle vous avez bien voulu confier le dossier, Monsieur le Président. Les membres de la commission ont fait appel à M. Bernard Dula, chef de la Police cantonale, et à M. Jean-Philippe Chollet, chef du Service des ponts et chaussées, pour avoir tous les éclaircissements sur les points soulevés dans la pétition. Au nom de la commission, je remercie ces deux Messieurs de même que Monsieur le ministre Claude Hêche, qui ont fourni toutes les indications nécessaires à la commission pour qu'elle puisse donner un avis circonstancié.

Elle est parvenue aux conclusions suivantes, mentionnées dans son rapport et que je rappelle brièvement:

1° La fluidité du trafic dans des tunnels autoroutiers est un gage de sécurité.

2° Le respect des distances entre véhicules est important, voire essentiel, pour assurer la sécurité.

3° Le fait de rouler trop lentement peut être aussi une source de dangers en raison de la réduction de la distance entre véhicules qui en découle.

4° Tout conducteur est pénalement condamnable s'il roule trop lentement sur une autoroute et gêne ainsi la circulation.

5° Il n'y a aucune différence de confort lorsque l'on roule à 65 km/h ou à 80 km/h dans un tunnel autoroutier.

6° La police cantonale contrôle régulièrement le trafic, soit à moins de 60 km/h ou à plus de 80 km/h dans les deux sens.

7° Les installations techniques en place dans les tunnels de l'A16 permettent de visionner les véhicules mais non de relever les numéros des plaques d'immatriculation.

Au vu de ce qui précède, votre commission estime que les usagers des tunnels de la Transjurane y roulent en général correctement et que la circulation y est sous contrôle. Elle ne voit dès lors pas la nécessité d'y installer un moyen de contrôle radar supplémentaire et de relevé des plaques d'immatriculation.

Au nom de la commission, je vous demande dès lors d'approuver le préavis que nous vous avons soumis et je vous en remercie par avance.

Au vote, le préavis de la commission de la justice et des pétitions est accepté par la majorité des députés.

4. Election d'un juge au Tribunal cantonal (suite)

Résultats à scrutin:	
– Bulletins délivrés:	56
– Bulletins rentrés:	56
– Bulletins blancs:	12
– Bulletins valables:	44
– Majorité absolue:	23

M. Daniel Logos (PLR) est élu par 41 voix; 3 voix éparses.

Le président: Je félicite l'élu, M. Daniel Logos, et je ne doute pas qu'il sera à la hauteur de la nouvelle tâche qui vient de lui être confiée. Bravo Daniel! (*Applaudissements.*)

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

6. Rapport du Gouvernement sur la reconstitution de l'unité du Jura

Le président: Les membres de la commission de la coopération et de la réunification ont pris connaissance des points forts du rapport sur la reconstitution de l'unité du Jura. Ce rapport vous est présentement distribué et Monsieur le président du Gouvernement va vous le présenter. La parole sera ensuite donnée aux représentants des groupes puis la discussion générale sera ouverte, à la suite de laquelle le Gouvernement s'exprimera encore s'il le souhaite.

M. Claude Hêche, président du Gouvernement. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les Députés, l'Accord tripartite du 25 mars 1994 affirmait que le dialogue interjurassien était la pierre angulaire du dispositif et que l'objectif prioritaire était clair: régler politiquement le conflit jurassien. Il précisait que «les négociations en cours doivent déboucher sur un véritable projet pour la région jurassienne». Aujourd'hui, nous sommes en mesure de constater que le rétablissement du dialogue entre les Jurassiens sur l'avenir de la communauté jurassienne est acquis et que la collaboration renforcée entre le Canton du Jura et le Jura bernois prend forme puisque se dessinent désormais «les instruments de la collaboration, conventions ou institutions communes».

Le Gouvernement salue l'évolution du processus de mise en place de ces institutions communes, qui a accompli un

grand pas au cours de ces derniers mois. Il relève que le climat est favorable à cette évolution et que les instruments pour réaliser les propositions que l'Assemblée interjurassienne appelle de ses vœux dans sa résolution 44 ont été adoptés.

Ainsi, si dans les premières années suivant la signature de l'Accord on pouvait avoir des doutes sur la capacité de l'Assemblée interjurassienne à empoigner le problème de fond, si certaines voix s'interrogeaient sur la même capacité des gouvernements à mettre en place d'un dialogue et d'échanges débouche aujourd'hui sur une dynamisation du processus mis en place.

Le Jura bernois continue d'affirmer sa personnalité.

Dans le rapport de l'année passée, le Gouvernement relevait l'émergence de la personnalité du Jura bernois. Il y soulignait que la région retrouvait son identité propre et ressentait le besoin d'affirmer un destin commun aux trois districts, démontrant sa volonté de prendre en main son avenir et d'exprimer sa volonté.

Cette émergence s'est confirmée depuis lors. L'octroi d'un statut d'autonomie renforcée, encore en discussion, devrait déboucher sur la création d'institutions politiques propres. Celles-ci permettraient aux autorités jurassiennes de dialoguer avec de véritables interlocuteurs et partenaires, disposant de pouvoirs réels. Aujourd'hui, la discussion porte sur le degré d'autonomie ou le «statut particulier» qu'on entend accorder au Jura bernois. Cela fait suite à plusieurs exigences qui se sont élevées, dont celles du Groupe Avenir en particulier.

Dans ce cadre, une nouvelle proposition de l'Assemblée interjurassienne en vue de trouver une solution au problème institutionnel posé par la Question jurassienne s'inscrit dans une dynamique de changement, de dialogue et d'ouverture respectant les différences et privilégiant le partage d'expériences.

Le Gouvernement jurassien est sensible à ces aspirations, quand bien même ce processus d'autonomisation touche le cadre institutionnel interne au Canton de Berne, dans lequel le Canton du Jura n'entend pas s'immiscer directement.

Mais, dans la perspective de la mise en place du dispositif souhaité par la résolution 44 de l'Assemblée interjurassienne, une large autonomie accordée au Jura bernois ne peut que favoriser le dialogue direct avec le canton du Jura dès lors que le Jura bernois dispose d'organes institutionnels propres. Elle permettra de mieux expérimenter les collaborations entre le Jura et le Jura bernois.

Après l'expérimentation de la large autonomie annoncée s'ouvre la perspective d'envisager un avenir commun si tel est le souhait des deux parties. Dans ce sens, la création d'une entité cantonale à six districts constitue une des possibilités que précisément l'Accord du 25 mars 1994 n'écartait pas et dont la perspective demeure ouverte dans le processus proposé par la résolution.

Cela rejoint les convictions et les idéaux auxquels le Canton du Jura n'a jamais renoncé, c'est-à-dire la reconstitution de l'unité du Jura.

Abordons présentement les travaux de l'Assemblée interjurassienne et notamment la résolution 44.

Le Gouvernement tient à saluer les travaux de l'Assemblée interjurassienne durant cette dernière année. Elle a empoigné les questions relevant du domaine institutionnel. Elle est sortie de la configuration des trois pistes pour élaborer une solution de synthèse qui est mise en perspective par les étapes à accomplir et qui sont précisées dans la résolution 44, accompagnées d'un échéancier. Cette solution a recueilli l'accord des deux délégations à une large majorité.

Cette résolution, adoptée le 20 décembre 2000, est intitulée «Recherche d'une solution au problème institutionnel dans le cadre de la Question jurassienne». Après une appréciation de

la situation sur l'ensemble de la Question jurassienne, l'Assemblée interjurassienne, constatant que les trois pistes présentaient des solutions par trop restrictives, s'est efforcée de rechercher une solution acceptable par les parties et réalisable à court ou moyen terme. C'est ainsi qu'elle propose un processus en deux phases. La première doit être mise à profit pour créer et mettre en place les instruments de la coopération dans un délai de deux ans en s'appuyant sur trois procédures décisionnelles étroitement liées, à savoir:

1° un statut d'autonomie pour le Jura bernois, que le Canton de Berne s'est engagé à aménager;

2° un partenariat direct entre les organes représentatifs du Jura bernois et de la République et Canton du Jura ancré dans un cadre juridico-légal, précisant le champ de compétences, les limites et les modalités d'application;

3° des institutions communes relevant de la souveraineté partagée.

La deuxième phase est celle de la collaboration interjurassienne. Elle permettra aux autorités et à la population d'apprécier directement les conséquences du partenariat et de la gestion des institutions communes sous souveraineté partagée. Cette étape, d'une durée de quatre ans, constituera une phase essentielle s'agissant de l'évolution de la Question jurassienne.

L'Assemblée interjurassienne prévoit, durant les six années pendant lesquelles se déroulera le processus, d'assumer trois fonctions. Tout d'abord, elle assurera le suivi de l'évolution du processus; puis elle procédera à une évaluation en vue de faire le bilan au terme des six ans et, enfin, poursuivra le mandat attribué par l'Accord du 25 mars 1994.

Ainsi, selon l'Assemblée interjurassienne, «la solution de la Question jurassienne est mise en perspective dans le temps, avec un processus et un échéancier. Elle s'inscrit dans une dynamique de changement et d'ouverture respectant les différences, privilégiant le partage d'expériences et le dialogue.»

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura est en mesure de souscrire aux propositions formulées avec quelques nuances.

Il constate avec satisfaction que l'Assemblée interjurassienne est sortie de la configuration des trois pistes pour formuler un projet solide. Il saute la présence d'un échéancier et souhaite que ce dernier soit respecté quand bien même les opérations décrites dans les deux phases vont selon toute vraisemblance se chevaucher.

Enfin, il est bien évident que la réalisation de toutes les institutions annoncées ne pourra être menée de front et simultanément. En outre, la réalisation des projets demandera aux administrations de vastes efforts pour procéder aux mises en place envisagées. Dès lors, celles-ci ne seront pas toutes mises sur pied à l'échéance du délai de six ans préconisé par l'Assemblée interjurassienne, sans que toutefois cela ne perturbe le bon déroulement du processus prévu.

Quant à la poursuite du mandat selon l'Accord du 25 mars 1994, le Gouvernement jurassien souscrit naturellement à la position soutenue par la délégation jurassienne. Tout comme elle, il est d'avis qu'une étude portant sur les caractéristiques d'une nouvelle entité cantonale à six districts offrira à la population du canton du Jura et du Jura bernois la possibilité de choisir le contour politique qu'elle souhaite donner à l'avenir à sa région. Cette position nous paraît par ailleurs compatible avec la position de la délégation du Jura bernois, car précisément le choix que pourra faire la région sera sous la création d'une entité politique à six districts – solution qui a la faveur du Gouvernement – soit la participation active du Jura bernois, muni d'un large statut d'autonomie, à la collaboration interjurassienne.

Pour le cas où le choix se porterait sur la création d'un nouveau canton à six districts, cela signifierait que la République et Canton du Jura ferait place à une nouvelle entité institutionnelle. Dans ce cadre, le Gouvernement est en mesure

d'affirmer que le statut actuel du Canton serait entièrement revu, que tout serait ouvert à une nouvelle discussion.

Dans ce sens, l'analyse des conséquences du partenariat et l'évaluation de la gestion des institutions communes sous souveraineté partagée, associées à l'étude proposée par la délégation jurassienne et portant sur les caractéristiques d'une nouvelle entité cantonale recouvrant les six districts, devraient permettre au canton du Jura et au Jura bernois d'orienter en toute connaissance de cause leurs choix futurs.

Au terme du délai de six ans, le Jura des deux régions doit être en mesure de faire un choix, y compris celui de créer un nouveau canton, et cela sur la base d'une appréciation qui pourra s'opérer à partir de l'étude en question.

Le Gouvernement jurassien se réjouit qu'après six ans d'activité l'Assemblée interjurassienne soit parvenue à formuler des propositions concrètes pour débloquer la situation, ce qui a l'avantage de fixer des échéances ainsi que le préconisait déjà le rapport de la commission fédérale présidée par M. Widmer. Cette nouvelle dynamique nous paraît susceptible de faire avancer la question et d'approcher du but fixé par l'Accord du 25 mars 1994, à savoir régler définitivement la Question jurassienne.

Abordons présentement l'accord-cadre Berne-Jura portant sur la mise en place d'institutions communes.

Les cantons, pour leur part, ont également apporté leur pierre à l'édifice. Les institutions communes ont été voulues par l'Accord du 25 mars 1994. Sur cette base, les gouvernements ont dressé une liste de 26 institutions communes envisageables et ils ont procédé à quelques expériences de mise en place de celles-ci.

Très vite, il s'est avéré qu'il fallait mettre de l'ordre dans l'approche pour avoir une systématique de création de ces institutions. C'est ainsi que les cantons de Berne et du Jura ont adopté l'instrument permettant de les mettre sur pied en signant le 4 avril 2001 un accord-cadre. Celui-ci a pour but de définir le mode d'élaboration des accords particuliers portant sur la création d'institutions communes et règle les tâches assignées aux autorités des deux cantons signataires lors de la mise en place de telles institutions. Il précise par ailleurs le mode de participation de l'Assemblée interjurassienne à l'élaboration des accords particuliers. Il fixe le contenu et les étapes de ce processus de même que le contrôle de l'avancement des projets et le financement des activités liées à ceux-ci.

L'accord fixe également la tâche des autorités législative et exécutive ainsi que celle de l'Assemblée interjurassienne. Il prévoit en outre que ce sont des accords particuliers qui règlent la création d'une institution dans un domaine déterminé, en particulier la nature, les prestations fournies, l'accès à ces prestations, le financement, la surveillance, le contrôle et les modalités de mise en place de l'institution.

Par ailleurs, les gouvernements ont arrêté un guide méthodologique à l'intention des chefs de projets qui, à partir de l'analyse de l'existant, envisage tous les problèmes à régler pour créer une institution. Enfin, divers schémas ont été élaborés précisant les entités, les payeurs, le financement, les usagers, les prestations, l'organisation et tous les autres aspects de la mise en place d'une institution. Désormais, les instruments ad hoc existent.

L'adoption de ces règles de procédure s'est concrétisée par une rencontre conjointe des chefs de projets bernois et jurassiens le 1^{er} juin dernier au CIP à Tramelan. Lors de cette rencontre, les chefs de projets concernés par une institution commune envisageable ont été informés sur la teneur de l'accord-cadre ainsi que sur la procédure à suivre pour réaliser la mise en place d'institutions communes. Ils ont également pu établir un premier contact.

Quelques succès peuvent d'ores et déjà être signalés dans la mise en place d'institution communes ou de nature proche. On se permettra de citer ici quelques exemples concrets:

– l'Ecole d'ingénieurs de Saint-Imier fait l'objet d'un accord qui prévoit à terme son intégration dans la HES-SO;

– un délégué commun à l'information pour l'ensemble de l'A16 a été nommé conjointement par Berne et le Jura;

– les deux cantons sont partie prenante à la Fondation Bel-lelay – dont l'inauguration aura d'ailleurs lieu demain et à laquelle le Gouvernement sera représentée – laquelle a notamment pour objectif la promotion du cheval des Franches-Montagnes, la valorisation de produits du terroir, le développement touristique de la région et la mise en valeur de l'espace rural;

– un pharmacien oeuvrant pour les hôpitaux du Jura et du Jura bernois a été nommé;

– la mise en place d'une formation agricole commune au Jura et au Jura bernois, comprenant également la formation continue et la vulgarisation, est en cours;

– dans le domaine de la santé, divers projets ont abouti ou sont sur le point d'aboutir dans le cadre de la mise en place de structures psychiatriques, de la promotion de la santé, de la coopération des hôpitaux, de la prise en charge des dépendances, de la formation en soins infirmiers.

Si la procédure est désormais arrêtée, un préalable s'avèrerait indispensable: il s'agissait de rétablir des ponts entre le Jura et le Jura bernois ainsi qu'un climat de confiance entre partenaires institutionnels. Suite à la reprise du dialogue, grâce aux efforts de l'Assemblée interjurassienne et à la volonté conjointe des gouvernements des deux cantons, il a été possible d'aller de l'avant et de faire un pas significatif dans la perspective en vue d'un règlement définitif de la Question jurassienne.

Abordons maintenant le dossier «commune de Vellerat»

Depuis le 1^{er} juillet 1996, la commune de Vellerat a rejoint la République et Canton du Jura. Les modalités d'accueil mises en place ont permis le transfert et une intégration harmonieuse dans le giron cantonal. Une seule question a posé problème: celle du partage des biens sur lequel les cantons n'ont pu s'entendre. Après de longues et infructueuses négociations, le Canton de Berne et le Canton du Jura se sont résolus à faire appel à un arbitre unique, en la personne de M. Jean-François Egli, ancien président du Tribunal fédéral. Chargé de statuer en droit et en équité, l'arbitre a rendu sa sentence le 13 janvier dernier. Il a prononcé que le canton de Berne paiera à la République et Canton du Jura 56'600 francs avec intérêt à 4% à compter du 1^{er} juillet 1996, au titre du partage des biens consécutif au rattachement de la commune de Vellerat à la République et Canton du Jura. Aux termes de la convention d'arbitrage, la décision arbitrale est définitive et met un terme à la procédure de partage.

Pour le surplus, et ainsi que le prévoit l'article 4, lettre f, de la loi régissant l'accueil de la commune de Vellerat du 26 avril 1995, un rapport final exhaustif sera prochainement soumis au Parlement pour lui exposer l'ensemble des modalités d'accueil de la commune de Vellerat.

Jura Pays ouvert

Le projet se poursuit et des mesures particulièrement incisives vont être proposées pour assurer l'avenir de la République et Canton du Jura. même si le Jura bernois n'est pas associé directement à la conduite de ce projet, le développement du canton du Jura ne peut être qu'un élément attractif important. La réussite de ce projet attestera que le canton du Jura a la volonté et la capacité d'assurer son développement futur. Les actions menées dans ce cadre pourront donc en tout temps être partagées avec nos voisins.

Conclusion

L'année écoulée a été marquée par des progrès que l'on peut qualifier de décisifs dans le développement de la Question jurassienne. L'Accord du 25 mars 1994, après une floraison qui a pu paraître lente à d'aucuns, commence à porter ses fruits.

D'une part, les collaborations concrètes entre les cantons de Berne et du Jura s'instaurent. La création d'institutions communes au Jura bernois et au Jura prend forme et connaît des concrétisations réjouissantes.

D'autre part, après six ans d'activité, l'Assemblée interjurassienne est parvenue à formuler des propositions concrètes pour débloquent la situation, allant même jusqu'à fixer des échéances ainsi que le préconisait déjà le rapport de la commission fédérale présidée par M. Widmer.

Tous ces éléments sont susceptibles d'apporter une dynamique nouvelle et positive, à même de faire avancer les choses et de se rapprocher du but fixé par l'Accord du 25 mars 1994, à savoir «régler définitivement la Question jurassienne».

Voilà, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, le rapport du Gouvernement sur la reconstitution de l'unité du Jura. Il s'inscrit pleinement dans le cadre des festivités qui vont marquer, en cette fin de semaine, la commémoration du plébiscite du 23 juin. Je vous remercie de votre attention.

M. Pierre-André Comte (PS), président de la commission de la coopération et de la réunification: Notre commission s'est penchée avec intérêt et attention sur les indications du ministre de la Coopération relative au contenu du rapport 2001 du Gouvernement. En son nom, je le remercie pour la clarté de ses propos, complets et circonstanciés, propos qui ont permis ensuite aux groupes de se déterminer.

Si le Parlement et le Gouvernement jurassiens traitent du «Rapport sur la reconstitution de l'unité du Jura», c'est en raison du fait que la Question jurassienne reste entièrement posées aux yeux de l'Etat jurassien et qu'elle reste une «question suisse». Toute la légitimité de ce rapport se trouve là, quel que soit le contexte dans lequel nous nous situons.

Certes, s'accommoder de l'histoire pour conclure au mérite des signataires de l'Accord du 25 mars 1994 peut confiner au raccourci politique, sinon au manque de rigueur intellectuelle. Les lecteurs du «Rapport Widmer», lequel prévoyait un calendrier, une négociation et une sanction populaire, ne me contrediront pas sur ce point. Cela n'empêche: le Gouvernement réaffirme sa volonté d'œuvrer à la constitution d'un canton du Jura à six districts et c'est là l'essentiel.

Si quelqu'un a tort aujourd'hui, c'est bien les tenants de la ligne pro-bernoise telle qu'elle a été développée en réaction à la lutte d'émancipation conduite par le Rassemblement jurassien. Leurs prédictions se sont effondrées aussi sûrement que se sont envolées leurs illusions. Terre francophone dans un océan germanophone, le Jura méridional s'est inexorablement pénalisé par le mauvais choix que lui ont imposé les thuriféraires de la grandeur bernoise. Elles sont tellement nombreuses et diverses qu'on a peine aujourd'hui à connaître le total exact des institutions et des officines intéressées par une autre solution que le «statu quo» bernois. En recherche d'identité propre, le Jura-Sud s'active à redevenir lui-même, région de création, où le goût d'entreprendre l'emporte sur la résignation.

C'est sur cette réalité nouvelle que nous devons ouvrir les yeux et fonder nos espoirs. Je ne vais revenir ni sur les travaux de l'Assemblée interjurassienne, ni sur la mise en place des institutions communes, dont la dernière – il faut saluer ici la force de conviction et l'engagement du Gouvernement – consacre la bicantonisation de l'Ecole d'ingénieurs de Saint-Imier. Nous sommes pour tout cela et le saluons avec un esprit positif. Mais cela sera-t-il suffisant pour réunir les conditions de la reconstitution de l'unité du Jura? Voilà en vérité ce dont nous avons à débattre.

De toute évidence, le Jura méridional est majoritairement séduit par une forme avancée d'autonomie. Sa population désire le changement et, partant, sa classe politique un vrai pouvoir de décision. Que le canton du Jura s'applique à en

devenir le partenaire privilégié doit être salué comme la démarche la plus bénéfique qui soit, à laquelle il faut donner encore plus de vigueur, de corps et de conviction. Nous ne voulons pas douter de la volonté du Gouvernement mais, à cet égard, nous avons le droit et le devoir de nous interroger sur le contenu et la portée de sa participation au processus en cours. La «normalisation» des rapports interétatiques ne constituera jamais une solution durable à la Question jurassienne. Elle ne doit donc jamais être une fin en soi mais un simple instrument au service de l'unité de la Patrie jurassienne comme objectif final.

Résumons donc: l'Assemblée interjurassienne – dont on a toujours reconnu que, sous certaines conditions, elle pouvait être un lieu où le dialogue des deux parties du Jura finirait par se transformer en une négociation sur l'avenir – doit bénéficier de notre soutien actif. Le processus d'autonomisation du Jura méridional, qui nous concerne dans la mesure où les aspirations fondamentales et connues de nos compatriotes autonomistes du Jura-Sud ne sauraient nous laisser indifférents, doit aboutir à l'obtention d'un statut politique à même d'assurer à la région la maîtrise de ses propres affaires. Enfin l'Etat jurassien qui, s'il reste déterminé à poursuivre son objectif, possède la capacité d'influer sur le comportement du Gouvernement bernois quant à ses responsabilités et engagements, de même que d'impliquer la Confédération suisse dans le «règlement politique» de la Question jurassienne.

Du point de vue historique, la marche vers le remembrement du Jura n'a jamais été aussi assurée, du moins en apparence. Vivant sur le territoire de deux cantons, notre peuple cherche les voies et moyens de réaliser son unité. D'où l'exigence de nous montrer à la hauteur de nos responsabilités. Nous ne le ferons bien qu'en faisant preuve de fermeté face à l'attitude à venir du canton de Berne, dont on sait par avance qu'elle peut ne pas coïncider avec les engagements que la Confédération et le canton du Jura attendent de lui.

Le Gouvernement jurassien livre aussi sa position sur la résolution 44 de l'Assemblée interjurassienne qui prévoit, dans une «dynamique de changement et d'ouverture», un rapprochement institutionnel en deux phases, la première étant liée à la mise en place des instruments de coopération, la seconde à la collaboration interjurassienne. Nous sommes d'accord avec son analyse et saluons comme lui l'aspect novateur depuis le Rapport Widmer d'un échéancier au bout duquel des propositions pourront être émises, visant au règlement politique de la Question jurassienne. Mais être d'accord implique la vigilance et l'exercice d'une volonté politique permanente du côté des autorités jurassiennes. Dans ce sens, requérir de l'Assemblée interjurassienne qu'elle mène l'étude de la solution se concluant par la création d'un canton des six districts francophones est parfaitement correct. Nous savons gré à ce propos au Gouvernement de s'en tenir à sa ligne développée depuis la mise en place de l'AIJ et en appelons au Parlement, autre institution appelée à jouer un rôle actif, à lui apporter son soutien à cet égard.

S'agissant du partage des biens consécutif au transfert de Vellerat à l'Etat jurassien, je me garderai d'épiloguer. Le ministre en charge du dossier connaît l'opinion de la commune, laquelle continue de s'affirmer flouée. Berne lui devait et doit beaucoup plus, quoiqu'en conclue la sentence arbitrale admise par les deux cantons.

Enfin, nous pensons toujours que le projet «Jura Pays ouvert» doit être poursuivi par le canton du Jura sans que celui-ci ne se trouve entravée par les liens qui l'unissent au Jura méridional. Si, comme nous l'avons voulu, il est bon que les observateurs du Jura-Sud soient partie prenante à la discussion, il ne serait pas justifié que la réflexion sur le destin de la République et Canton du Jura puisse être handicapée par l'entremise des institutions régionales installées de l'autre côté de la frontière cantonale. On demande à l'Etat jurassien

d'oeuvrer à son attractivité, laissons-le donc agir en toute liberté et indépendance. Tout le monde y gagnera, à commencer par les districts restés sous juridiction bernoise, de la capacité desquels à constater les avantages de l'indépendance nous ne doutons pas.

En conclusion, je dirai que si nous sommes favorables au développement du dialogue interjurassien, nous le sommes dans la perspective d'une négociation future sur la création d'un canton à six districts. En tout état de cause, nous avons à nous opposer avec la plus grande vigueur à ce que le canton de Berne puisse décider de l'avenir du Jura. Un statut d'autonomie limité à des semblants de pouvoir décisionnel pour le Jura-Sud doit par avance être dénoncé comme inacceptable. Nous souscrivons au processus octroyant au Jura méridional la position d'un interlocuteur privilégié de la République et Canton du Jura. Mais il ne saurait s'éterniser et finir par s'apparenter au règlement de la Question jurassienne.

L'histoire et la géographie concluent à l'inévitable unité du Pays jurassien. Faisons en sorte qu'elle devienne rapidement nécessaire et souhaitable aux yeux de tous les Jurassiens et nous aurons accompli notre devoir: les deux parties du Jura, comme le bon sens et la vérité le veulent, seront réunies au sein d'un même Etat cantonal.

M. Pascal Perrin (PLR): Mon intention n'est pas de revenir sur tous les points du rapport gouvernemental ni de répéter ce qui a déjà été dit. Je me limiterai à porter l'accent sur certaines considérations qui en émanent et à suggérer quelques idées.

Le groupe libéral-radical approuve globalement le contenu du rapport sur la reconstitution de l'unité du Jura. Il encourage le Gouvernement jurassien à rester moteur dans l'instauration d'un véritable dialogue interjurassien entre deux partenaires qui sont le Jura bernois et le canton du Jura. Il soutient sa volonté de régler politiquement le conflit jurassien. Il est important, à nos yeux, que l'autorité reste très présente dans le débat et qu'elle veille au bon déroulement du processus entamé.

Nous reconnaissons également que le Jura bernois doit pouvoir choisir démocratiquement et librement son avenir politique. Nous sommes cependant d'avis que le regroupement des forces de nos deux régions, c'est-à-dire la création d'un canton à six districts, offrirait plus de chances à nos deux régions.

Le groupe libéral-radical est satisfait d'apprendre que la présidence de l'AIJ reste en main suisse. Il est important que la Confédération reste concernée et engagée dans le problème jurassien. En outre, la Confédération est partenaire de l'accord. Le Gouvernement jurassien a raison quand il affirme que le problème jurassien est un problème suisse et qu'il doit le rester.

Nous tenons à saluer l'excellent travail réalisé et en cours de l'Assemblée interjurassienne, notamment pour l'orientation prise, pour l'adoption de la résolution 44 et la planification qui en découle. Celle-ci ne résout cependant pas la Question jurassienne et n'est qu'une étape du processus de reconstitution de l'unité du Jura. A nos yeux, le rôle de l'Assemblée interjurassienne, durant les deux phases prévues par la résolution 44 qui portent sur six ans, est vaste mais pas suffisamment détaillé en ce qui concerne les tâches qui lui seront attribuées. L'AIJ restera-t-elle en léthargie suite à cette résolution? Six ans, c'est long et la patience a ses limites. Pour le groupe libéral-radical, la finalité de cette affaire est une entité à six districts qu'il faut examiner dès à présent et ne pas attendre le délai de six ans.

La population du Jura bernois ne semble pas actuellement disposée à entrer en matière sur la création d'un entité cantonale à six districts et risque de se contenter, au terme des six ans, d'un statut de large autonomie. Plus vite nous porte-

rons à la connaissance des populations aussi bien du Jura bernois que du canton du Jura les tenants et les aboutissants qu'engendrerait un canton à six districts, plus nous atténuerons le risque de nous retrouver en finalité avec nos deux régions séparées et une Question jurassienne non réglée.

Au vu de ce qui précède, il nous paraît important de rediscuter du mandat de l'AIJ et de lui confier la préparation d'un projet de constitution d'un canton à six districts. Ainsi nous aurons, à la fin des six ans, des idées à débattre et ce débat aura enfin lieu.

En conclusion, la Question jurassienne n'est pas seulement l'affaire des gouvernements et parlements concernés ou de l'Assemblée interjurassienne mais aussi des partis politiques et des associations diverses que nous encourageons à poursuivre leurs efforts de dialogue avec leur partenaires de l'autre partie. L'aboutissement d'un canton à six districts nécessite de retisser les liens rompus par l'aberration des plébiscites en cascade.

M. Gilles Villard (PDC): La Question jurassienne n'est toujours pas résolue et le fait d'en parler plus particulièrement lors de la session de juin au Parlement jurassien en est une preuve bien vivante.

La processus conduisant à la résolution de la Question jurassienne restera parsemé d'embûches et nécessitera encore de nombreuses étapes, mais l'année 2000 aura été caractérisée par différents points qui feront sans doute avancer celui-ci.

En effet, on aura pu prendre connaissance du rapport et du projet de la loi sur le statut du Jura bernois, émanant du groupe Avenir. Le Conseil régional, quant à lui, a mis en consultation son rapport sur le mandat relatif à la manière de réaliser l'autonomisation progressive du Jura bernois. Les maires du Jura bernois et du district de Bienne ont transmis leurs positions au Conseil régional. Les gouvernements ont élaboré un projet d'accord-cadre concernant la création des institutions communes. L'AIJ a fait, pour sa part, la synthèse de sa réflexion sur les «trois pistes». On a pu donc constater que toutes ces propositions devaient être mises en perspectives dans le temps avec un échéancier et en collaboration avec des partenaires politiques, sociaux, culturels et économiques.

La climat politique devenait donc favorable et c'est dans ce sens qu'en date du 20 décembre 2000, l'Assemblée interjurassienne, réunie à Nods, adopta la résolution 44 qui s'inscrit dans une suite logique de l'Accord du 25 mars 1994. Deux phases sont prévues.

Tout d'abord, la mise en place des instruments de coopération avec notamment un statut d'autonomie du Jura bernois qui renforcera une volonté de se doter d'une véritable identité, un partenariat direct entre les organes représentatifs du Jura bernois et de la République et Canton du Jura et enfin la création des vingt-six institutions communes qui, il est bien clair, ne pourront pas être menées de front et simultanément.

La deuxième phase consistera en une sorte d'expérimentation des conséquences d'un partenariat et de la gestion des institutions communes et constituera une phase essentielle en vue de l'option d'un nouvel Etat à six districts. Six ans peut paraître lointain mais l'AIJ pourra établir durant cette période son bilan et faire des propositions à la population de notre Canton et du Jura méridional, qui possédera tous les éléments nécessaires à une prise de position en toute connaissance de cause et c'est elle seule qui aura le dernier mot.

Les institutions communes ou assimilées sont importantes à nos yeux et favoriseront les contacts avec la population de nos deux régions. Le groupe PDC souhaite plus particulièrement la mise en place rapide des institutions communes dans le cadre de la formation, de l'agriculture, de la jeunesse, du tourisme et bien entendu de la culture. D'autre part, le groupe PDC attend avec beaucoup d'intérêt la concrétisation

des options arrêtées par le comité de pilotage institué dans le cadre «Jura Pays ouvert», qui permettra également, nous l'espérons, un rapprochement avec le Jura méridional.

Pour conclure, le groupe PDC adhère au rapport présenté par le Gouvernement jurassien sur la reconstitution du Jura, renouvelle son entière confiance à l'Assemblée interjurassienne et formule le vœu que la jeunesse de nos régions soit également un partenaire privilégié dans l'évolution de cette histoire qui continue et qui constituera notre Jura de demain.

M. Pascal Prince (PCSI): Tout comme le Gouvernement, le groupe PCSI pourrait répéter certains fondements de ses idéaux politiques sur l'avenir du peuple jurassien au sein d'un même Etat. Mais comme le PCSI n'a jamais failli à son engagement en faveur de cette finalité, on va directement passer au vif du sujet.

Le Gouvernement, dans son rapport, salue les progrès et l'amélioration du climat interjurassien et affirme que les signataires de l'Accord du 25 mars étaient dans le juste, voire même visionnaires. Ceci est plus ou moins en contradiction avec les mouvements de lutte et les militants jurassiens, pour qui cet accord a souvent été ressenti, rappelons-le, comme un trahison et qui étaient très sceptiques quant à ses conséquences.

Nous devons ici tempérer l'autosatisfaction du Gouvernement jurassien qui semble s'attribuer le climat actuel. La réalité nous semble bien plus complexe. Si les ambitions politiques se dirigent vers l'acquisition d'une grande autonomie pour le Sud, c'est aussi à cause de la situation financière désastreuse du canton de Berne qui lui a imposé la fin du soutien particulier aux partisans du statu quo, réduisant leurs arguments comme peau de chagrin. L'attitude de Berne vis-à-vis du Jura-Sud, notamment sur les dossiers des hôpitaux et du plan directeur cantonal, a probablement accéléré cette remise en question des acteurs politiques dans le Sud. On hésitera donc à parler d'une bonne évolution pour le Jura-Sud même si l'on peut se réjouir de l'influence de cette situation sur le dialogue interjurassien.

La population du Jura méridional a également reconnu les qualités des personnalités qui s'engageaient réellement pour la région et qui n'acceptaient pas tout ce qui venait du Gouvernement bernois comme étant la seule vérité, cessant désormais de les considérer simplement comme des «séparatistes».

Le dialogue qui s'est installé est prometteur certes mais un autres aspect mérite d'être relevé, qui modèle aussi notre enthousiasme. Tout comme l'Accord du 25 mars, la plupart des concessions et des engagements sont à sens unique. De deux choses l'une, soit le Gouvernement est altruiste et accepte cette situation, soit il doit adopter une ligne plus ferme – osons dire combattante – et exiger des contreparties équitables de la part du canton de Berne.

Au risque de paraître pour des impatientes, qui toutefois attendent des résultats concrets depuis 1994, certains dossiers nous interpellent. Ainsi, le Jura a accepté un arbitrage «neutre» dans le partage des biens à retardement dans le transfert de Vellerat. S'il y a une légère amélioration par rapport au premier partage des biens Jura/Berne lors de l'entrée en souveraineté, où le Jura n'avait même pas contesté les sommes d'une manière légale, les gagnants sont une fois de plus les Bernois. Dans le même ordre d'idée, le Gouvernement est très satisfait d'avoir un échancier grâce à la résolution 44 de l'AIJ. Mais nous nous permettons de rappeler ici que la commission Widmer avait déjà donné un échancier qui prévoyait la création d'un nouveau canton du Jura à six districts pour l'an... 2000! Avec l'échancier de l'AIJ, dans six ans au plus tôt, la création d'un Jura à six districts sera étudiée...

Et cette éventualité est toujours soumise à la bonne volonté des gouvernements bernois, qui nous gratifient d'une valse politique que les Jurassiens connaissent bien. Nous aimerions partager l'optimisme du Gouvernement mais les der-

nières évolutions de l'autonomie progressive – pardon, le statut particulier, accepté puisque réalisé, serions-nous tentés de dire – nous font craindre la fermeture de l'ouverture perçue lors de la signature de la résolution 44.

On espère donc que le Gouvernement, même s'il n'entend pas s'immiscer dans les affaires intérieures du canton de Berne, adoptera une ligne plus stricte vis-à-vis de son partenaire, surtout qu'il existe désormais une forte volonté politique d'acquiescer une autonomie réelle dans les districts méridionaux, qu'il faut avoir le courage de soutenir. Nous espérons aussi voir, tout comme le Gouvernement, les fruits de cette «Realpolitik» dans un avenir proche et que la résolution 44 ne subisse pas le même sort que la commission Widmer.

Nous faisons donc confiance au Gouvernement pour poursuivre de manière assidue la piste défrichée par l'AIJ et nous nous réjouissons de la détermination qu'affiche le Gouvernement dans son rapport.

M. Gérard Minger, observateur de Sorvilier: Je demande l'autorisation de m'exprimer.

(Cette requête est agréée par le Parlement.)

M. Gérard Minger, observateur de Sorvilier: Il est d'usage qu'à chaque session parlementaire de juin la parole me soit offerte afin qu'une petite brise du Sud accompagne vos travaux. Je vous en remercie sincèrement.

Cette année, je mettrai de côté les problèmes fastidieux de la politique pour laisser parler mon cœur, lequel est réchauffé par une réalisation modeste peut-être, mais hautement symbolique, à savoir la Fondation Bellelay. Au milieu de notre pays, en un lieu riche d'une histoire brillante, lieu où nord et sud se sont retrouvés fraternellement durant des siècles, s'est concrétisé un projet qui nous réunit à nouveau. Il est le fruit d'efforts patients, de bonne volonté réciproque, prouvant que nous pouvons bâtir ensemble des choses utiles et bonnes. Il est aussi un démenti aux forces obscures, voire obscurantistes, qui resurgissent parfois à l'occasion de scrutins où quelques arriérés voient Satan caché sous la mitre des évêques!

Laissons-les à leurs tristes rancunes et célébrons plutôt, dans un esprit positif, les réalisations porteuses d'espoir. La Fondation Bellelay est un premier pas dans cette collaboration interjurassienne, que tous les esprits libres et clairvoyants appellent de leurs vœux. L'an dernier, nous disions que l'avenir du Jura méridional était placé sous le signe de quelques maîtres-mots: autonomie et coopération, indépendance et fraternité.

Ce que des événements malheureux avaient mis en veilleuse, nous pouvons le faire renaître, par le biais de la société civile, ainsi que le SIAMS l'a illustré avec succès, mais aussi avec l'appui des pouvoirs publics (voir l'Ecole d'ingénieurs de Saint-Imier hier). Le temps passe beaucoup de plaies; cependant, il ne doit pas simplement engendrer l'indifférence entre les deux moitiés du Jura. Au contraire, c'est par la mise en commun de nos ressources humaines et matérielles que nous illustrerons l'unité morale profonde de notre peuple.

Que la Fondation Bellelay soit donc heureuse et qu'elle ait beaucoup d'enfants, voilà mon souhait le plus cher. Je vous remercie de votre bienveillante attention.

M. Christian Vaquin, observateur de Moutier: Dans le contexte politique actuel où évolue la Question jurassienne, la ville de Moutier articule son action en vue de la reconstitution de l'unité du Jura en favorisant deux mouvements:

1. Le renforcement du Jura méridional. Presque toujours, les autorités prévôtoises sont à la tête des revendications régionales. Elles sont sur tous les fronts; ainsi, pour préserver les intérêts du Jura-Sud, elles s'opposent au démantèlement des structures hospitalières existantes au profit de Bienne; elles multiplient les démarches afin d'accélérer la cadence des travaux de construction de la Transjurane; elles inter-

viennent pour déjouer les manoeuvres cantonales visant à transférer des charges financières sur le dos des communes; elles occupent encore les premières lignes lorsqu'elles dénoncent le projet de plan directeur cantonal reléguant le sud du Jura au rang de zone rurale et d'appendice nord du canton de Berne. Tout ceci concourt au renforcement de la personnalité du Jura méridional.

2. Le rapprochement du canton du Jura et du Jura-Sud. Moutier est prête à jouer un rôle fédérateur. Elle le prouve par ses actes. Elle entend assumer pleinement cette fonction particulière de charnière qui lui a été reconnue tant par le Rapport Widmer que par l'Accord du 25 mars 1994. A cet égard, les autorités municipales ont sollicité une rencontre avec les deux exécutifs cantonaux. Si le Gouvernement jurassien a immédiatement donné suite à cette requête, le Conseil exécutif bernois est resté sourd jusqu'à ce jour! A ses yeux, Moutier n'est que l'une des 400 communes du canton. Lors de son entrevue avec Messieurs les ministres Hêche et Roth, la délégation de Moutier a posé la candidature de la ville en tant que siège de nouvelles institutions communes à créer.

Au sujet des institutions communes, la réussite de cette politique dite «des deux mouvements» (principalement celui du rapprochement du canton du Jura et du Jura-Sud) suppose notamment que la République et Canton du Jura applique concrètement le réflexe interjurassien. Certes, jusqu'ici, ce fut le cas dans plusieurs réalisations notoires: l'Ecole d'ingénieurs de Saint-Imier, la Fondation Bellelay ou la future fondation agricole.

Dans les temps à venir, plusieurs dossiers sensibles mettront toutefois l'observation de ce principe à l'épreuve. Citons, dans le domaine culturel, la construction éventuelle d'une future salle de spectacles ou la désignation d'un nouveau délégué aux affaires culturelles; en matière hospitalière, sujet combien délicat, si l'on doit arriver à la conclusion que seul un hôpital de soins aigus est viable, à terme, pour le Jura des six districts, pourquoi ne pas l'implanter dans le Jura-Sud?

Dans la phrase intermédiaire que nous traversons, les autorités jurassiennes doivent constamment avoir à l'esprit que leur partenaire (le Jura-Sud) n'est pas doté de la même force institutionnelle. Si elles n'y prennent garde, le risque est grand d'aboutir à des réalisations ou à des solutions circonscrites à l'Etat jurassien. Ce serait dommageable au rapprochement interjurassien, condition sine qua non de la reconstruction de l'unité du Jura qui nous est chère.

Une autre crainte habite les autorités de Moutier: que la mise en place d'institutions communes se heurte à certaines inerties, dont celle des administrations. Le but est bien de constituer de nouvelles entités communes et non de créer des doublons.

S'agissant de la résolution 44, la signature de l'accord-cadre Jura-Berne, instrument permettant la réalisation des institutions communes, a été présentée comme étant une première suisse. Par ailleurs, dans une lettre adressée le 5 juin à l'Assemblée interjurassienne, Mme Ruth Metzler, chef de Département fédéral de Justice et Police, relève que «la mise en place d'un statut particulier pour une région au sein d'un canton est une entreprise délicate, qui n'a pas de précédent en Suisse». Ce constat étant rappelé, on mesure combien la concrétisation de la résolution 44, votée par les délégués interjurassiens à la fin de l'année dernière, s'avère délicate. Elle repse en effet et sur les institutions communes et sur l'octroi d'une véritable autonomie aux trois districts francophones du canton de Berne. Malheureusement – une fois encore – le Conseil exécutif bernois détient, seul, la clé de la réussite ou de l'échec de l'opération. L'Accord du 25 mars 1994 lui a déjà, de fait, accordé un droit de veto permettant le blocage. Il en va ainsi de la quête d'une solution définitive à la Question jurassienne, mais également de la réalisation d'objets aussi concrets que l'A16. Berne, sous le

prétexte de difficultés pécuniaires, n'hésite pas à nuire aux intérêts tant du Jura méridional que du canton du Jura en imposant un calendrier inadmissible.

Attention donc de ne pas retomber dans la même spirale infernale s'agissant de l'élaboration du statut particulier du Jura-Sud. Ne nous cachons pas les réalités: tout est imbriqué; l'aboutissement de la résolution 44 présuppose que Berne octroie au Jura-Sud une réelle autonomie, tant en compétences décisionnelles que financières. Si cette exigence fondamentale n'est pas satisfaite, il y a tout à craindre de la survie même de l'Assemblée interjurassienne.

Or, le canton du Jura semble précisément subordonner sa politique au succès éventuel du processus «d'autonomisation progressive» en cours, sur lequel il n'a par ailleurs aucune prise, ou presque. Bien que personne, ici, ne spéculé sur un échec, quelques questions viennent d'emblée à l'esprit: A partir de quel degré d'autonomie considérera-t-on qu'il s'agira d'un échec? A-t-on prévu une autre voie à suivre si, d'aventure, le Jura-Sud n'obtenait pas les moyens de gérer ses propres affaires?

Quoi qu'il en soit, les autorités de Moutier sont vigilantes: les mois à venir seront sans doute déterminants. Elles maintiennent le cap: l'unité presque millénaire du Jura, restaurée le 23 juin 1974, se reconstituera. Comme le dit le proverbe africain, l'espoir n'est-il pas le pilier du monde?

M. Jean-François Roth, ministre de la Coopération: J'ai le plaisir, comme responsable du dossier jurassien au Gouvernement, de monter à cette tribune, comme à l'accoutumée d'ailleurs, pour conclure ce débat qui suit traditionnellement le rapport sur la reconstitution de l'unité du Jura et faire le constat que j'ai d'ailleurs pu heureusement faire toutes ces dernières années, à savoir que le Parlement est, avec des inflexions qui sont naturellement inhérentes à chaque famille politique, à l'unisson de la politique gouvernementale en matière jurassienne. Je remercie en particulier le président de la commission de la coopération et de la réunification, Pierre-André Comte, qui, s'exprimant au nom de cette commission, a toujours, durant ces dernières années, apportée à la politique gouvernementale l'appui qu'il était nécessaire d'apporter sur le plan parlementaire. Je remercie naturellement aussi les représentants des groupes de même que les observateurs pour les réflexions et les indications précieuses qu'ils apportent à cette tribune.

La forte cohésion constatée autour de la politique jurassienne définie par le Gouvernement est naturellement de bon augure pour l'application de cette politique et la facilite grandement, comme vous pouvez bien vous l'imaginer.

J'aimerais, en conclusion, réaffirmer ici, au nom du Gouvernement, que nous consacrons le meilleur de nos forces à réaliser les objectifs qui figurent dans le rapport sur la reconstitution de l'unité du Jura en vue d'un règlement définitif de la Question jurassienne.

Le président: Je remercie le ministre Jean-François Roth de ses propos. Je pensais que nous pourrions aborder le Département de la Justice et des Finances mais, comme il est onze heures moins quelques minutes, je pense qu'on va clore ici nos débats et les reprendre à 14.30 heures au plus tard. Je prie les députés d'être présents à 14.30 heures. Je vous invite maintenant à vous rendre au Musée jurassien pour la visite.

Encore une information: les députés qui souhaitent faire des interventions sur les comptes sont priés de s'inscrire sur la liste qui est à disposition auprès des scrutateurs. Merci et à tout à l'heure.

(La séance est levée à 11 heures.)